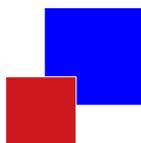




PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Ouverture d'un appel à projets "Pour une transition agro-écologique par l'échange et le partage" 2020

La Fondation Daniel et Nina Carasso, la [FADEAR](#), le Réseau [CIVAM](#), la [FNCUMA](#) et le réseau [TRAME](#) s'associent pour promouvoir à travers cet appel à projets une transition massive vers l'agro-écologie par l'échange et le partage entre des collectifs d'agriculteurs.

Cet appel à projets vise à **soutenir les échanges d'expériences entre des collectifs d'agriculteurs issus de trajectoires de développement différentes**, n'ayant pas l'habitude de pratiquer entre eux des échanges, et souhaitant s'enrichir mutuellement de leurs pratiques agro-écologiques respectives.

### **A) A qui s'adresse l'appel à projets ?**

**Cet appel à projets est ouvert à toutes les structures éligibles qui doivent être des organisations à but non lucratif, telles que :**

- des associations d'intérêt général (éligibles aux articles 200 et 238bis du Code général des impôts) ;
- des fondations, des fonds de dotation ;
- des laboratoires de recherche publics ou issus d'organisations à but non lucratif (éligibles aux articles 200 et 238bis du Code général des impôts) ;
- des collectivités territoriales (hors Région, Département, Métropoles) ;
- des communautés de communes.

Les collectifs d'agriculteurs, s'ils ne sont pas organisés par une structure d'intérêt générale, doivent faire appel à une telle structure pour porter et mettre en œuvre le projet. La structure porteuse du projet, responsable du projet vis-à-vis de la fondation, peut s'entourer de partenaires opérateurs et former un consortium qu'il coordonne. Dans ce cas, le porteur de projet reçoit l'intégralité du financement, pour ensuite le redistribuer entre les partenaires éligibles aux dispositions sur le mécénat (voir article 200 et 238bis du Code général des impôts). Le consortium peut également comprendre des acteurs non éligibles, comme des acteurs privés lucratifs. Ces derniers ne pourront pas bénéficier de financement de la fondation.

Les critères et les procédures internes de la Fondation Daniel et Nina Carasso auxquels doivent souscrire les porteurs de projet sont détaillés dans le document « [Faire une demande de financement à la Fondation Daniel et Nina Carasso](#) ».

## **B) Comment répondre ?**

Cet appel à projets est ouvert à tous les collectifs, qu'ils soient issus d'organismes de développement, d'organismes de représentation, de l'enseignement agricole et toutes autres formes de regroupement d'agriculteurs.

Les collectifs peuvent être formels ou informels, faire partie de réseaux locaux, nationaux ou non. Les projets et structures bénéficiant des fonds de la fondation doivent cependant répondre aux critères d'éligibilité de la fondation (voir la [note de cadrage](#)). Il appartient aux collectifs d'agriculteurs intéressés d'identifier si besoin une structure éligible pour porter le projet.

**Les candidatures s'effectuent exclusivement en ligne via le lien « [Déposer un projet](#) ».**

### Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers le 31/05/2020

Les services de la DDT 90 (Service économie agricole et agroécologie) [ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr), Pierre CADARIO 03 84 58 86 07 [pierre.cadario@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:pierre.cadario@territoire-de-belfort.gouv.fr) reste à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.